

Place de l'Hôtel de Ville 70700 GY Téléphone: 03 84 32 85 28

Fax: 03 84 32 85 40 Email: mairie.gy(a)wanadoo.fr

## Nº67

## Arrêté de restrictions de circulation et de stationnement

Rue du Pré l'Evêque, Rue de Versailles, Rue de Beauregard et Chemin de l'Oratoire

## Le Maire de la Commune de Gy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par la société ONTANI 82 grande rue 70130 SEVEUX,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie, réalisés par la société ONTANI pour le compte de la Commune de GY, il y a lieu de restreindre la circulation dans diverses rues,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du 19 octobre au 18 décembre 2020, la circulation pourra subir les restrictions de circulation suivantes en fonction de l'avancement des travaux : circulation alternée par feux tricolores ou panneaux dans les voies suivantes : Rue du Pré l'Evêque, Rue de Versailles, Rue de Beauregard et Chemin de l'Oratoire.

ARTICLE 2: La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du chantier est limitée à 30 km./h.

<u>ARTICLE 3</u>: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ONTANI.

ARTICLE 5 : L'accès aux véhicules de secours sera garanti en permanence.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par la société **ONTANI**.

<u>ARTICLE 7</u>: La société ONTANI ; Madame le Maire de la Commune de GY ; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GY ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GY, le 13 octobre 2020. Le Maire, Christelle CLÉMENT.